**Modèle de délibération d’expertise suite à un accident de travail**

**à retravailler par le CSE**

L’accident du Date / description succincte de l’accident alerte les représentants du personnel du CSE de Nom de l’établissement sur les risques graves auxquels sont exposés les salariés dans les opérations de (détailler : maintenance, production, sous-traitance, ...) et témoigne d’une faille dans les outils de prévention des accidents dans l’établissement.

Pour analyser le risque grave révélé par l’accident du date et les enseignements à en tirer en matière de prévention, **les représentants du personnel du CSE de Nom de l’établissement, votent les décisions suivantes :**

1. **Conformément à l’article L2315-94 du code du travail, le CSE décide de recourir à une expertise**.

Le **CSE attend de cette expertise :** [Ajuster en fonction l’accident : ]

* Une analyse détaillée des **facteurs explicatifs de l’accident** : organisation du travail, paramètres techniques, environnement de travail, procédures, savoir-faire et pratiques professionnelles, modes de coopération, ...
* Une analyse **des activités de travail** susceptibles d’être exposées à des risques similaires ou proches ;
* Une analyse de la démarche et des **outils de la prévention** **des risques d’accident du travail** dans l’entreprise ;
* Des **propositions d’améliorations en termes de prévention** des risques d’accident de travail.

2 - A cet effet, **le CSE désigne l’expert agréé/habilité par le ministère du travail et compétent pour ce type d’intervention** :

***NOM et ADRESSE de l’expert [CIDECOS, 9 rue Puits Gaillot, BP 1116, 69202 LYON Cedex 01]***

3 - **Le CSE donne pouvoir au Secrétaire du CSE** (ou autre représentant élu à désigner), ***Prénom NOM***, pour prendre les dispositions nécessaires à l’exécution des décisions du CSE,

* représenter le CSE auprès du cabinet agréé/habilité désigné dans la mise en œuvre de l’expertise,
* et représenter le CSE dans toute procédure administrative ou judiciaire liée aux présentes décisions, notamment pour ester en justice et constituer un avocat.

Mis au vote de la délibération (seuls les représentants du personnel votent)

Pour :

Contre :

Abstention :